

Commune de BRICQUEBOSCQ

GARDERIE PERISCOLAIRE

Règlement intérieur

Ce règlement intérieur a été approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés lors de la réunion du Conseil Municipal du 25 août 2021.

- Article 1^{er} :** La garderie périscolaire est ouverte pendant les périodes scolaires :
- ❖ de 7h00 à 9h15 et de 16h45 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- La garderie peut aussi recevoir les enfants lors des journées de fermetures partielles de l'école. Il vous suffira d'en faire part à la Responsable de la garderie au plus tard la veille ouvrée du jour concerné.
- Article 2 :** La garderie périscolaire est située dans le local « garderie » sous la Mairie.
Son numéro de téléphone est le suivant : 02.33.21.10.63.
- Article 3 :** Les enfants en garderie régulière et les enfants en garderie occasionnelle doivent être inscrits au préalable chaque année scolaire auprès de la Responsable de la garderie (*fiche de renseignements à compléter une fois par an accompagnée d'un exemplaire du règlement intérieur*).
- Au moment de l'inscription, les parents ou représentants légaux précisent les jours et horaires de fréquentation de l'enfant (fréquence régulière et fixe, fréquence régulière selon planning fourni ou fréquence occasionnelle).
- En cas d'accueil occasionnel, les parents ou représentants légaux devront prévenir la Responsable de la garderie la veille ouvrée du jour concerné.
- En cas de modification de l'accueil, les parents devront prévenir la Responsable de la garderie la veille ouvrée du jour concerné.
- Les enfants scolarisés de moins de 3 ans ne peuvent être admis à la garderie qu'après accord du médecin de la PMI.
- Article 4 :** Les enfants scolarisés sur le site de Grosville sont accompagnés par la Responsable de l'attente du bus (service géré par Pôle de Proximité des Pieux) au point de ramassage scolaire le matin à 8h35 et sont repris à ce même endroit le soir par la Responsable de la garderie.
- Les enfants scolarisés sur le site de Bricqueboscq sont accompagnés par la Responsable de la garderie à l'école le matin (entre 9h05 et 9h15) et sont repris à ce même endroit le soir par la même personne.
- Les parents ou représentants légaux des enfants scolarisés au RPI Bricqueboscq/Grosville doivent autoriser les enseignants à confier leurs enfants à la Responsable de la garderie.
- Les enfants ne peuvent quitter la garderie périscolaire qu'accompagnés d'un parent, d'un représentant légal ou d'une personne désignée lors de l'inscription annuelle.
- Article 5 :** Le goûter et le petit déjeuner, le cas échéant, sont fournis à la garderie par les parents ou représentants légaux.
- Article 6 :** **Garderie régulière** : à compter du 1^{er} janvier 2016, le tarif est fixé à 1,20€ la demi-heure par enfant. Toute demi-heure commencée est due. La facturation s'effectue chaque mois.

Garderie irrégulière : le tarif est également fixé à 1,20€ la demi-heure par enfant. Toute demi-heure commencée est due. La facturation s'effectue soit à la fin de chaque garde soit chaque mois.

Dans tous les cas, si un enfant inscrit à la garderie périscolaire est repris par un parent, un représentant légal ou une personne désignée avant son entrée à la garderie sans que la Responsable de la garderie n'en ait été prévenue au préalable, la facturation sera appliquée comme s'il avait été présent sur la totalité de la tranche horaire habituelle de l'enfant.

Dépassement d'horaires : si un enfant n'est pas repris à l'heure de la fermeture de la garderie, 10€ par quart d'heure entamé seront facturés. A partir de 18h45, les personnes autorisées à reprendre l'enfant seront contactées pour sa prise en charge.

Facturation : Les règlements sont à effectuer :

- soit auprès du Trésor Public dès réception de l'avis des sommes à payer
- soit par prélèvement.

En cas de non règlement des factures, l'enfant sera exclu de la garderie périscolaire.

Article 7 : Les enfants inscrits à la garderie périscolaire doivent être couverts par une assurance « responsabilité civile et individuelle ». Une attestation d'assurance (ou photocopie) doit être fournie chaque année à la Responsable de la garderie.

Article 8 : La Responsable de la garderie s'engage, en cas d'accident ou maladie d'un enfant, à prévenir la famille de l'enfant (ou un représentant légal), un médecin ou les pompiers.
Aucun médicament ne peut être administré à un enfant sans PAI (projet d'accueil individualisé).

Article 9 : En cas de sureffectif, la Commune se réserve le droit de refuser les enfants accueillis de manière occasionnelle.

Article 10 : La Commune pourra apporter des modifications au présent règlement si nécessaire.

Fait à Bricqueboscq, le 26 août 2021

Le Maire,
Hubert COLLAS

